



04 77 48 77 48
www.saint-etienne.fr



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

PRÉAMBULE

La diversité et la vitalité des associations de la ville de Saint-Etienne constituent une richesse remarquable, qui contribue au développement de la cité en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

Cependant, la fragilisation de la vie associative, du fait en particulier des évolutions du bénévolat, du poids des responsabilités et de la diversité des compétences à mobiliser, interroge fortement les acteurs locaux.

Difficultés et richesses de cet engagement citoyen nécessitent de redéfinir des modes de développement de la vie associative. Dans cette perspective, un partenariat original et constructif, issu de la volonté municipale, doit permettre de renforcer le tissu associatif et d'impulser de nouvelles formes de vie démocratique.

Cette Charte, élaborée conjointement par les membres du Conseil consultatif de la vie associative (CCVA) et les élus municipaux référents, vise ainsi à favoriser le développement de la vie associative stéphanoise.

La Ville et les associations s'engagent, à travers cette Charte, dans une relation construite sur l'écoute, le dialogue, la reconnaissance réciproque, chacun conservant son indépendance de décision et de fonctionnement.

La Ville et les associations qui adhèrent à cette Charte de la Vie Associative s'engagent à oeuvrer ensemble pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

Cette Charte s'articule autour de trois axes :

- Des valeurs et principes partagés.
- Des engagements réciproques.
- Un engagement au suivi et à l'évaluation de sa mise en oeuvre.

1- LES VALEURS ET LES PRINCIPES PARTAGÉS

A. L'INTÉRÊT COLLECTIF AU-DESSUS DES INTÉRÊTS PARTICULIERS

La Municipalité, garante de l'intérêt général à l'échelle de la commune, reconnaît que les associations y contribuent par leur objet et leur caractère désintéressé.

Les associations fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits.

Elles sont administrées par des bénévoles dans un esprit d'engagement et de désintéressement, au service d'un projet commun à leurs membres, et de manière plus générale pour l'intérêt des stéphanois.

B. L'ENGAGEMENT CITOYEN ET LA PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE

Les associations sont des lieux d'apprentissage de la citoyenneté, de l'engagement, et de la vie en société. Elles contribuent ainsi à la responsabilisation de leurs membres et à l'évolution des modes de vie.

Elles sont des lieux privilégiés du «vivre ensemble», en permettant à des personnes d'origine sociale, ethnique, culturelle, et de générations différentes de construire ensemble des projets collectifs.

Elles constituent des espaces de proximité, de participation citoyenne donnant l'opportunité à leurs membres d'avoir une prise concrète sur le développement et l'amélioration de leur milieu de vie, et ouvrant des opportunités d'échanges directs et de débats sur des enjeux collectifs.

Elles contribuent ainsi de façon décisive à la cohésion sociale et au renforcement du lien social.

C. LE RESPECT DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS RÉPUBLICAINES.

Les associations représentent les réalités sociales et culturelles diverses de la Ville et permettent leur expression tout en ayant comme références principales les valeurs républicaines, parmi lesquelles la laïcité et le refus de toute discrimination sont affirmées comme primordiales.

D. LES ASSOCIATIONS, FORCES DE PROPOSITION ET D'INNOVATION

Les associations sont potentiellement des vecteurs d'innovation et d'expérimentation, en réponse à des problématiques diverses, en particulier dans le domaine social, dans celui de la citoyenneté et de l'exercice de la démocratie locale,... Leur souplesse de fonctionnement, leur proximité avec les citoyens, les mettent en capacité de révéler les aspirations et les besoins des habitants de la commune et de proposer des réponses adaptées.

La Ville reconnaît cette capacité d'innovation que représente le tissu associatif stéphanois.

La Ville reconnaît également aux associations un rôle de proposition et d'action dans l'exercice d'une fonction critique constructive indispensable au fonctionnement de la démocratie locale, sans distinction entre les associations (leurs objectifs, leurs compétences) et sous réserve du respect des valeurs républicaines et d'un fonctionnement démocratique.

La présente Charte des engagements réciproques constitue l'acte fondateur des relations entre la Ville et les associations, et fixe les attentes et obligations mutuelles. Elle est le fruit d'une réflexion de chacun des partenaires et a fait l'objet d'une concertation entre la Ville et les associations qu'elle engage dans la promotion de leurs valeurs partagées. Par cette charte, la Ville, responsable des politiques locales, reconnaît le rôle prépondérant que les associations occupent, et leur importante contribution à l'intérêt général.

2- LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Les associations s'engagent à travailler en **partenariat** avec la Ville dans le respect de l'autonomie de chacun en :

- développant un mode de fonctionnement démocratique visant à former des citoyens responsables et actifs.
- participant à la connaissance partagée des besoins exprimés par les citoyens et à la réflexion à mener sur les réponses à apporter, tant sur le plan économique, éducatif, social et culturel que sur celui de la citoyenneté.

La Ville reconnaît le rôle des associations en respectant la **spécificité** et la **diversité des projets associatifs** en :

- étant à l'écoute des associations et prenant en compte les besoins qu'elles recensent et expriment, par le développement de l'information, la consultation et la concertation avec le monde associatif, notamment à travers le CCVA.
- favorisant le développement d'actions par le monde associatif.
- facilitant une meilleure connaissance du monde associatif par les personnels municipaux.
- améliorant l'information par l'utilisation des ressources variées dont elle dispose, en particulier son site internet, le magazine municipal,...

Les associations s'engagent à garantir **l'égalité** afin de :

- respecter le principe de non discrimination des personnes.
- développer l'accès à la citoyenneté pour tous.
- tendre vers la parité hommes / femmes dans l'exercice des responsabilités.

La Ville s'engage à assurer **l'équité de traitement** et à apporter des aides de façon transparente, équitable et proportionnée.

Les associations s'engagent à promouvoir le **statut de bénévole**, **l'expérience associative**, et le **volontariat** en :

- reconnaissant et valorisant le rôle et les compétences des bénévoles et des salariés.
- accompagnant les bénévoles dans l'acquisition et la reconnaissance de compétences et de savoirs nouveaux.
- favorisant la prise d'initiatives et de responsabilités.

La Ville s'engage à soutenir le bénévolat et le volontariat en :

- valorisant les initiatives des associations.
- favorisant la formation des bénévoles.

Les associations s'engagent à garantir la **transparence**, tant en interne qu'en externe, en :

- exerçant leur activité dans le cadre d'un réel fonctionnement démocratique.
- faisant connaître leurs projets et activités.
- ayant une éthique financière et une gestion rigoureuse.
- rendant compte de l'utilisation des financements publics et des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

La Ville s'engage à garantir la **transparence** dans l'attribution et la gestion des aides et financements aux associations et à favoriser la simplification des procédures.

Les associations s'efforcent de présenter un **projet associatif** et à développer une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- du projet associatif et de la réalité de sa mise en œuvre.
- du niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions.

La Ville peut aider les associations à formaliser leur projet associatif.

La Ville et les associations s'engagent à inscrire leur action dans une perspective de développement durable en prenant en compte l'ensemble de ses dimensions économique, sociale et environnementale dans la mise en œuvre de leurs activités.

La Ville favorise les échanges avec, et entre les associations, par l'organisation de rencontres régulières.

Les associations s'engagent à participer activement aux rencontres associatives proposées par la Ville.

3- SUIVI ET ÉVALUATION

Cette Charte n'est pas figée et a vocation à évoluer pour s'adapter, au fil du temps, aux besoins et à l'évolution du contexte.

Des indicateurs seront conçus et mis en place, de manière concertée, pour chacun des engagements pris, afin de mesurer les avancées, comme les limites, de la mise en œuvre de la Charte.

Tous les deux ans, cette Charte fera l'objet d'une évaluation afin de garantir les engagements pris et de permettre les évolutions nécessaires.

La Ville et les associations s'engagent à consulter le CCVA sur les modalités de soutien à la vie associative, et sur toutes les réflexions ou problèmes qui pourraient surgir à propos de la pratique associative.

4- DIFFUSION ET PROMOTION DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE.

La Ville et les associations s'engagent à faire connaître largement l'existence de cette Charte :

- la Ville par tous les moyens de communication dont elle dispose,
- les responsables des associations en portant à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente Charte.

Les associations se reconnaissant dans les principes, valeurs et objectifs de cette Charte sont invitées à en débattre en Assemblée générale et à délibérer sur son adoption et à en communiquer leur décision auprès des services municipaux et du CCVA : ccva@saint-etienne.fr